

séparation: puis je partir de moi meme

Par **rachou24**, le **27/04/2009** à **12:09**

Bonjour, je suis mariée avec 3 jeunes enfants, je souhaite quitter mon mari. ais-je le droit de déménager avec les enfants avant d'entammer une procédure. Mon mari refuse la séparation et refuse de voir le moindre papier concernant ceci.C'est fini entre nous depuis plus d'un an et pourtant nous vivons encore ensemble.Il m'a dit qu'il partirai mais finalement il ne fait rien pour.La situation est invivable, je n'arrive plus a jouer au parfait petit couple alor qu'il n'y a plus rien entre nous depuis longtemps. J'ai peu etre trouvé un logement, mais je ne c'est pas du tout comment faire. S'il vous plait aidez moi; Merci d'avance

Par **ardendu56**, le **27/04/2009** à **13:25**

rachou24, bonjour

Oui, vous avez le droit de quitter votre mari mais vous devez prendre quelques précautions, vous pourriez être accusé d'abandon de foyer, de famille.

Si vous ne pouvez attendre la première audience pour quitter le domicile conjugal, vous pouvez vous y faire autoriser par le dépôt d'une requête dite avec demande de mesures urgentes. Dans ce cas, dès le dépôt de la requête, le juge fixera la date de l'audience de tentative de conciliation, et vous autorisera immédiatement à résider séparément de votre conjoint, le cas échéant avec vos enfants, jusqu'à l'audience, mais à la condition toutefois que ce soit vous qui vous installiez en dehors du domicile conjugal (chez un parent, des amis, à l'hôtel, dans un foyer, etc.).

Si vous êtes contraint(e) de quitter le domicile conjugal sans autorisation judiciaire, il est prudent que vous vous rendiez au commissariat ou à la gendarmerie dont vous dépendez, pour y faire une déclaration dite "en main courante", qui n'a qu'une valeur probante relative, mais constitue un élément de preuve à étayer par d'autres.

Si vous partez de votre domicile et si vous souhaitez obtenir l'hébergement principal de vos enfants, ne partez jamais sans eux, car le magistrat risque ultérieurement de les confier à votre conjoint, pour ne pas modifier leurs conditions de vie existant au jour de l'audience.

Concernant le divorce, vous devrez prendre un avocat, (obligatoire.) Vous pouvez demander des conseils à la MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT

Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité

parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

Bien à vous et bon courage.